



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER

Etaient Absents excusés :

Jean Philippe DESPERROIS (pouvoir à François BRIANDET)

Louis YOSHIDA (pouvoir à Séverine COGNARD)

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Jean-François PERNEL

### **OBJET : CONVENTION de SURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS FONCIERE avec la SAFER ILE de FRANCE**

La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. La convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire de la commune

Un portail cartographique sera ouvert pour la commune permettant d'accéder aux informations suivantes :

Les DIA reçues par la SAFER

Les avis de préemption de la SAFER

Les appels de candidature de la SAFER

Les rétrocessions de la SAFER.

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

**VU** le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la convention de surveillance et d'interventions proposées par la SAFER ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDERANT** que la Ville de Boisemont est dotée d'un PLU contenant des zones naturelles

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

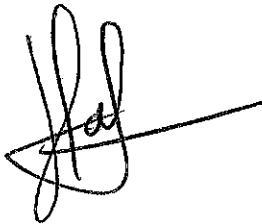
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

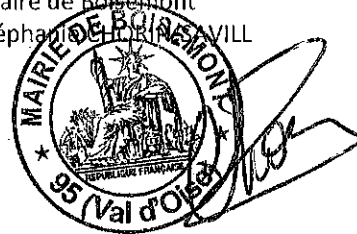
**APPROBATION** à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphane HUBINAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com